

**ACTION SOCIALE**

Association « Les Restaurants du Cœur »  
Convention de partenariat

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association « Les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur du Val-de-Marne » a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes les plus démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Eu égard à l'activité de l'association des Restaurants du Cœur lors de la campagne d'hiver et les périodes d'inter-campagne et l'intérêt public local des actions engagées par cette association sur la commune d'Ivry-sur-Seine, l'apport d'une aide matérielle et logistique est nécessaire et doit être formalisé.

Ce soutien se concrétise en effet par la mise à disposition d'un véhicule municipal pour faciliter le transport des denrées alimentaires du dépôt situé à Vitry-sur-Seine jusqu'au local situé 16 rue Pierre Galais à Ivry-sur-Seine pendant les campagnes d'hiver et les inter-campagnes.

D'autre part, les aides apportées à cette association sont plus étendues puisqu'elle dispose de locaux au 16 rue Pierre Galais prêtés à titre gracieux. Les engagements réciproques des parties en présence ont été définis dans le cadre d'une convention de prêt de locaux à titre gracieux et validés par arrêté du Maire.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec les « Restaurants du Cœur ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ : convention

## **ACTION SOCIALE**

Association « Les Restaurants du Cœur »  
Convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la ville de mener des actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions,

considérant que la ville souhaite apporter un soutien matériel et financier à l'association Les Restaurants du Cœur pendant les campagnes d'hiver et inter-campagnes,

considérant dès lors l'intérêt public local du partenariat avec cette association dans le cadre des actions menées en faveur des plus démunis (distribution alimentaire),

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Les Restaurants du Cœur, et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JANVIER 2009